

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE COMMUNE DE BOUTIGNY	CONSEIL MUNICIPAL
	SÉANCE DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023 18 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 13 février 2023 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

Présents : MM ROBIN, AUBART, BONNERAVE, JORDAN, LABRANQUE, LELOUP, MAHÉ, MENOT, PIEDELOUP et PLACENT.
MMES LANDA et PAULTRE de LAMOTTE.

Absents excusés : Mme MASCHI-VASSILIERE qui a donné pouvoir à M. PLACENT, Mme PETIT qui a donné pouvoir à M. MENOT et M. ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à M. LELOUP.

Secrétaire de séance : M. BONNERAVE

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil :

M. BONNERAVE est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire fait un compte rendu du conseil communautaire du Pays de Meaux qui s'est déroulé le 10 février 2023.

L'ordre du jour était principalement une présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les principaux investissements concerneront :

- La cité de la musique « Simone Veil ».
- L'achat foncier de la future piscine.
- La rénovation de la piscine Tauziet.
- La création d'une salle d'accueil pour enfants au Musée de la Grande Guerre.

- L'aménagement d'un 3^{ème} Pôle gare sur un foncier appartenant à Carrefour. Il se situe sur le territoire de Mareuil au sud du clos Godet.
- Le PCAET Plan Climat Air Energie Territoriale : installation d'ombrière photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle également que M COPÉ, Président de la CAPM, s'est engagé à ne pas augmenter la fiscalité locale cette année compte tenu du coefficient de la valorisation forfaitaire de 7.1% au 1^{er} janvier 2023, des valeurs locatives des locaux d'habitation validé par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu le 23 janvier dernier au siège du Département à Melun en présence du 1^{er} Vice-Président. Il s'agissait de présenter oralement le dossier de la réhabilitation de la mairie.

Un courrier daté du 6 février 2023 du Département de Seine-et-Marne confirme que la procédure d'instruction est terminée et que le dossier est complet au regard du règlement des Contrats Ruraux en cours.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - DÉLIBÉRATION N° 2023 - 06 : DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation du centre de Boutigny.

Il rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du FER 2023.

Le montant prévisionnel de cette opération sur 3 années serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	420 540.00 € HT
TVA 20% :	<u>84 108.00 €</u>
Total TTC :	504 648.00 TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

DSIL 2023 sollicitée :	190 000.00 €
FER 2023	30 000.00 €
FER 2024	30 000.00 €
FER 2025	<u>30 000.00 €</u>
Total des subventions :	280 000.00 €

Total HT restant à charge de la commune :	140 540.00 €
TVA 20% à provisionner :	<u>84 108.00 €</u>
Total TTC à charge de la commune :	224 648.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 420 540.00 € HT soit 504 648.00 € TTC ainsi que son plan de financement.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune la part restant à charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention Fonds d'Équipement Rural à l'autorité compétente.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Fonds d'Équipement Rural 2023 » auprès du Département de Seine-et-Marne.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération votée à l'unanimité.

Pour information Monsieur le Maire précise :

- Qu'un point sera fait le 13 mars 2023 sur l'accueil périscolaire dont la gestion est assurée par la Ligue de l'Enseignement.
- Dans la continuité, Monsieur MENOT, Président du RPI, présentera son projet concernant l'accueil périscolaire dont la gestion serait assurée par le RPI.
- Que le conseil municipal sera suivi d'une réunion de travail portant sur les projets d'investissement pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Marc ROBIN

Le Secrétaire de séance,
Claude BONNERAVE